

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

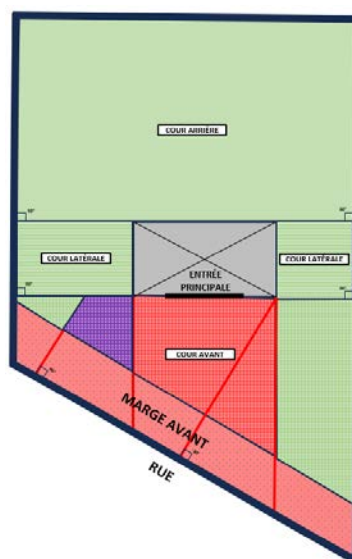
Premier projet de règlement numéro PP09-2024 adopté le 19 février 2024

Règlement numéro <-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables à l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires et de préciser les dispositions relatives aux traverses de cours d'eau dans le cas d'un terrain de coin

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 19 février 2024;

Le < 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de préciser les dispositions applicables à l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires de la façon suivante :
 - 2.1 Ajouter à l'article 12 intitulé « Définitions spécifiques », à la fin de la définition de « Implantation des bâtiments et des constructions accessoires », le croquis suivant :



3. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de préciser les dispositions relatives aux traverses de cours d'eau dans le cas d'un terrain de coin de la façon suivante :
 - 3.1 Remplacer à l'article 139 intitulé « Construction et ouvrage permis dans la rive » le troisième sous-paragraphe du paragraphe 9 par le suivant :

« c) l'aménagement de traverses de *cours d'eau* relatif aux passages à gué, aux ponceaux et aux ponts ainsi que les chemins y donnant accès. Les traverses sont autorisées uniquement pour accéder à une partie de *terrain* qui ne serait pas autrement accessible sans passer par l'extérieur de la propriété. Pour les propriétés situées à l'intérieur du *périmètre d'urbanisation*, une seule traverse par *cours d'eau* présent sur la propriété est autorisée. Dans le cas d'un *terrain de coin*, une seconde traverse est autorisée pour un fossé de rue considéré comme un *cours d'eau*. Pour les traverses, la largeur maximale est de 6 m; »

- 4. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage n'est pas autrement modifié.
- 5. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe